www.bateauecoledulac.net celi.chabanne@gmail.com 06.41.91.06.74

Votre dossier d'inscription

-Permis plaisance option côtière -

Madame, Monsieur,

Vous venez de vous inscrire à un stage « Permis côtier » auprès du bateau-école du Lac. Nous vous remercions de votre confiance, et vous assurons que nous ferons tout pour que votre formation se déroule au mieux et vous amène à décrocher votre permis dans les meilleures conditions.

Afin de confirmer votre inscription, merci de retourner votre dossier au plus vite à l'adresse suivante :

Bateau-école du Lac

1, impasse de l'artisanat

33 990 Hourtin

Merci de votre confiance, et à très vite en compagnie de notre instructeur.

Julien dérand

-Pièces à joindre à votre dossier-

- -La fiche d'inscription complétée
- -Photocopie de pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire)
- -Certificat médical de moins de 6 mois (impérativement le certificat médical joint)
- -Photo d'identité récente et en couleurs
- -Votre contrat de formation complété
- -Le règlement de la formation (329€ : 89€ d'acompte, le solde au 1^{er} cours théorique)
- -Pour les candidats mineurs : l'autorisation parentale (ci-joint) dûment remplie
- -Droit de présentation à l'examen de 30€
- -Timbre fiscal électronique de 78€ (droits de délivrance du permis)

Les timbres sont **obligatoirement** à acheter en ligne : <u>timbres.impots.gouv.fr</u>



Votre inscription doit être enregistrée auprès des services de l'administration. C'est pourquoi un dossier incomplet ne pourra être enregistré et entrainera un retard dans la validation de l'inscription.

-Les étapes de votre permis-

1-Validation de votre inscription

Lors de votre inscription, nous vous remettrons votre kit complet Rousseau. Vous y trouverez notamment :

- un manuel de cours et un code d'accès au site Rousseau, vous permettant d'avoir un aperçu du programme de formation et de vous entraîner de chez vous
- le livret du candidat que vous devrez impérativement avoir avec vous lors de l'examen théorique et de votre formation pratique.

2-Stage théorique

Il s'agit de 2 demi-journées de 4h chacune. Votre formateur y abordera l'ensemble du programme en vue de l'obtention de l'examen théorique.

3-Examen théorique

Il s'agit d'un QCM en salle d'examen. 40 questions vous seront posées, 5 fautes sont admises.

En cas d'échec, nous vous réinscrirons à l'examen. Vous devrez donc vous acquitter de nouveau de 30€ de droits de présentation à l'examen.

4-Formation pratique

D'une durée de 2h minimum, elle sera programmée le 1^{er} jour de votre stage théorique.

Au cours de cette formation, limitée à 2 stagiaires maximum à bord, vous serez aux commandes du bateau pendant 2 heures. Le formateur y validera vos acquis pratiques.

5-Délivrance de votre permis

A l'issue de la formation pratique, la fabrication et l'envoi de votre permis peuvent prendre entre 15 jours et un mois. Votre livret du candidat fait office de permis provisoire.



Fiche d'inscription

Permis plaisance préparé :	Option côtière	Option fluviale	Extension hauturière	
ÉTAT CIVIL				
NOM :				
Prénom(s) :				
Date de naissance :/.	/ à:		(département n°:)	
Nationalité :				
Tél: / / / Portable: / / / /				
Email :		@		
COORDONNÉES				
N° et voie :				
Code postal : Localité :				
Pays :				
Tél:////	Portable :	/ / / /		
Email :				
DIVERS				
Autre(s) permis plaisance	acquis :			
Autorisez-vous la transmiss	ion de vos coordonn	ées à la SNSM ? 🔲 oui	non	



CERTIFICAT D'APTITUDE PHYSIQUE DES CANDIDATS

AU TITRE DE CONDUITE DES BATEAUX DE PLAISANCE A MOTEUR

(Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007, Arrêté du 28 septembre 2007)

Le présent certificat doit être établi depuis moins de six mois à la date de l'examen. Le candidat et le médecin consultant prennent connaissance des dispositions réglementaires figurant au dos.

Réservé au médecin consultant	Réservé au candidat	
le soussigné(e), docteur en médecine,	M. □ Mme □ Mlle □	
	Nom:	
	Prénom :	
ertifie avoir examiné ce jour	Né(e) le	
om:	A	
rénom :	Adresse:	
e déclare que l'intéressé(e) :		
□ satisfait □ ne satisfait pas □ satisfait sous réserve(s)* aux conditions d'aptitude physique requises par les textes en vigueur. * Si cette case est cochée, les réserves ci-dessous seront reportées sur le titre de conduite □ 1. Port d'une correction optique et paire de verres correcteurs de rechange. □ 2. Port d'une prothèse auditive. □ 3. Port d'une prothèse de membre fonctionnellement satisfaisante. □ 4. Adaptation du système de commande du moteur et de la barre pour les handicaps du membre supérieur. □ 5. Nécessité d'être accompagné d'une tierce personne.	 déclare avoir pris connaissance des dispositions réglementaires concernant les conditions d'aptitude physique requises pour se présenter à l'examen pour l'obtention du permis. s'engage à respecter les prescriptions particulières qui sont reportées sur le permis dans le cas d'une aptitude physique « satisfaisante sous réserve(s) ». 	
Fait à	Fait à	
_e	Le	
Signature et cachet du médecin consultant	Signature du candidat	

Les honoraires demandés pour l'obtention de ce certificat ne font pas l'objet d'un remboursement par les caisses d'assurance maladie

CERTIFICAT MEDICAL

(Extrait de l'annexe VI de l'arrêté du 28 septembre 2007 relatif au permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, à l'agrément des établissements de formation et à la délivrance des autorisations d'enseigner)

Conditions d'aptitude physique pour les candidats au permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

Les conditions d'aptitude physique requises pour pouvoir se présenter à l'examen pour le permis sont les suivantes :

1 - Acuité visuelle minimale sans correction ou avec correction : 6/10 d'un oeil et 4/10 de l'autre ou 5/10 de chaque oeil

Verres correcteurs admis, sous réserve :

- de verres organiques;
- d'un système d'attache de lunettes ;
- d'une deuxième paire de lunettes de rechange à bord.

Lentilles pré-cornéennes admises sous réserve :

- de port de verres protecteurs neutres par dessus les lentilles, pour engins découverts ;
- d'une paire de verres correcteurs de rechange à bord.

Les borgnes et amblyopes unilatéraux peuvent être autorisés à conduire les navires de plaisance, sous réserve d'un minimum d'acuité visuelle de l'oeil sain de 8 / 10 sans ou avec correction. Les sujets présentant cette acuité visuelle sans correction devront porter des verres protecteurs neutres sur les engins découverts.

Pour les borgnes, le permis ne pourra être délivré qu'un an après la perte de l'oeil.

2 - Champ visuel périphérique : normal.

Pour les borgnes et les amblyopes, contrôle à l'appareil de Goldmann obligatoire.

3 - Sens Chromatique : satisfaisant.

Les sujets faisant des erreurs au test d'Ishihara devront obligatoirement subir un examen à la lanterne de Beyne.

4 - Acuité auditive minimale :

- voix chuchotée perçue à 0,50 mètre de chaque oreille ;
- voix haute à 5 mètres de chaque oreille ;
- prothèse auditive tolérée.

5 - 1 - Membres supérieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Les fonctions de préhension des membres supérieurs nécessaires au pilotage du bateau doivent être satisfaisantes.

En cas d'infirmité ou d'amputation de l'un des membres supérieurs, le candidat pourra néanmoins être déclaré apte s'il est porteur d'une prothèse fonctionnellement satisfaisante et si des modifications adéquates ont été apportées au système de commande du moteur et de la barre.

6 - 1 - Membres inférieurs (exigences pour se présenter au permis) :

Intégrité fonctionnelle des deux membres inférieurs ou intégrité de l'un des membres et appareillage mécanique satisfaisant de l'autre.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le candidat sera néanmoins autorisé à se présenter à l'examen au permis; en cas de succès, il ne pourra embarquer seul et devra être accompagné d'une tierce personne âgée d'au moins 16 ans, présentant les conditions d'aptitude physique sans restriction. Il n'est pas nécessaire que cette tierce personne soit elle-même titulaire du permis de conduire.

7 - Etat neuropsychiatrique et cardio-vasculaire : satisfaisant.

8 - D'une manière générale, toute affection faisant courir le risque d'une perte brutale de connaissance entraînera l'inaptitude.

Toutefois, les affections parfaitement bien contrôlées par le traitement, en particulier le diabète et la comitialité, pourront être tolérées. Elle feront l'objet d'un examen approfondi avant la délivrance du certificat.

9 - En cas de difficulté ou de contestation d'ordre médical, le médecin des gens de mer statue en dernier ressort, après avoir procédé ou fait procéder, aux frais du candidat, à tous les examens qu'il juge nécessaires.